



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-62
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

PASSATION DE COMMANDEMENT
DU CENTRE DE SECOURS DE CLERMONT L'HERAULT
MARDI 17 FEVRIER 2026

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie de passation de commandement du Centre de Secours de Clermont-l'Hérault se tiendra le mardi 17 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du lieu de la cérémonie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules sera interdite, **le mardi 17 février 2026 de 16h00 à 00h00** aux endroits suivants ;

- Parking du monument aux morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste) sauf riverains.

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, **le mardi 17 février 2026 de 16h00 à 00h00**, aux emplacements suivants ;

- Parking du monument aux morts,
- Allées Roger Salengro (rue de la Poste) sauf riverains.
- Parking du centre n°4, les 15 premières places devant la salle Georges Brassens (photo annexée)

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en **place par les services techniques de la commune.**

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 03 février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

